

**OFFICE DES COMPAGNIES
DEMANDE DE DÉPÔT**



de série

Nom de l'entité :

Numéro d'inscription : _____ et/ou numéro d'entreprise : _____

A	Adresse de retour :	Personne-contact : _____
		Numéro de téléphone : _____
		Numéro de référence client : _____

B	Numéro de la réservation de nom, s'il y a lieu : _____	C	DEMANDE DE SERVICE ACCÉLÉRÉ : (Des frais supplémentaires s'appliquent.)	D	Date d'entrée en vigueur - Date de réception des documents, à moins que vous ne spécifiez une date pouvant aller jusqu'à 30 jours plus tard : _____/_____/_____ Jour Mois Année Les documents seront traités, puis délivrés après cette date.
----------	---	----------	--	----------	--

E	Confirmez l'adresse postale pour le rapport annuel et le renouvellement : Même adresse que dans la rubrique A Remarque : Si cette partie n'est pas remplie, nous utiliserons l'adresse du bureau enregistré comme adresse postale.	F	Veillez fournir une adresse de courriel si vous souhaitez recevoir les avis de rapport annuel et de renouvellement par voie électronique : _____
----------	--	----------	--

Veillez envoyer les droits et deux copies du formulaire au bureau suivant :
Office des compagnies, 405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Type de formulaire utilisé : <input type="checkbox"/> Société <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Coopérative			Initiales :	
Frais :	Mode de paiement OU numéro de compte :	Date de réception :		
 _____ _____ _____				

Date de délivrance (jj/mm/aaaa) :	Délivré par :	Date de ramassage (jj/mm/aaaa) :	Signature (ramassage) :

1. Dénomination de la corporation dissoute	2. Numéro d'entreprise
--	------------------------

3. Date de la dissolution

4. L'auteur de la demande est :

administrateur

dirigeant (président, secrétaire, etc.)

actionnaire

créancier

une autre personne (préciser) _____

5. Nom complet de l'auteur de la demande	Adresse complète (inclure le code postal)	Date	Signature

Directives : Si la corporation dissoute n'a pas fait tous les dépôts exigés par la Loi, elle doit remédié à cette situation, jusqu'à concurrence d'une période maximale de trois ans, au moment de la transmission des clauses.